

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2024-11
Séance du 20 Février 2024

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3

Excusés :

Date convocation :
15/02/2024

Date affichage convocation :
15/02/2024

Le vingt février 2024, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BARBE Guilaine, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

Procurations : GASPAROTTO Éric à Madame DARZACQ Sandrine, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GAUZERE Hervé, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur MÉNACQ Bernard été désigné secrétaire de séance.

Objet : Virement anticipé de la subvention au CCAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS est l'organisme gestionnaire des deux établissements médico sociaux le SAAD et l'EHPAD et qu'au niveau de la trésorerie les trois budgets sont liés.

Concernant l'EHPAD elle précise que comme tous les établissements de ce type celui-ci est impacté par la situation économique actuelle, hausse de l'énergie affaiblissant les budgets en dépit du bouclier tarifaire, l'inflation, et qu'à cela s'ajoute l'absence de demande de crédits non reconductibles auprès de l'ARS en 2022 auquel s'est ajouté également un recours à l'intérim ainsi qu'un taux d'occupation en baisse (95%) cette même année 2022, alors que ce taux était de 97% en 2021, et 98% en 2023.

Malgré cela, fin 2023, le résultat cumulé de l'EHPAD présente un petit excédent.

Concernant le SAAD, elle indique que celui-ci est toujours en déficit, le nombre d'heures réalisées étant insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges du service (inter vacations, charges administratives notamment). Heures facturées 2021 : 11 773 heures, 2022 : 10 163 heures, 2023 : 12 573 heures. Elle rappelle également que le CCAS ne peut pas demander de participation financière aux communes sur lequel il intervient.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

21/02/24

SLOW

ID : 032-213201551-20240220-DELIB202411-DE

Madame le Maire rappelle que ces deux structures destinées à accompagner nos aînés dans la perte progressive de leur autonomie, à leur domicile, puis à l'EHPAD quand cela s'avère nécessaire, ont forcément un coût social qui incombe à la collectivité par le biais du CCAS.

Aussi, afin de maîtriser ce coût social, il reviendra au conseil d'administration du CCAS de travailler à un plan de retour à l'équilibre de manière à diminuer les charges de fonctionnement.

Au vu de cet exposé Madame le Maire propose d'anticiper le versement de la subvention que la commune verse annuellement en avril au CCAS pour un montant de 110 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le versement par anticipation de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 110 000 €

- Autorise l'inscription des crédits correspondant au budget primitif 2024

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits

Le Maire,

Patricia FEUILLET GALABERT

